

ANNEXE 4

**Direction régionale des Finances publiques de
Bourgogne – Franche-Comté et du Département
de la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 68 63
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yves-Grégory DELPLANQUE

Mél. : drfip21.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03-80-28-68-63

Réf. DN : 31395572

Réf OSE : 2026-21231-32867

dossier connexe : 2026-21231-24677

Le directeur régional des Finances publiques

à

Dijon métropole

A l'attention de Mme Line Barbier

Dijon, le 15 juin 2026

AVIS MODIFICATIF DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

(vient compléter l'AR du 10 juin 2026 quant à la marge d'appréciation)

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(https://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Hall d'accueil, escalier et mezzanine du Pôle culturel de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)

Adresse du bien :

CIGV, parvis de l'UNESCO 21000 DIJON

**Valeur vénale hors taxe et
hors frais de mutation:**

1 120 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - CONSULTANT

Dijon métropole

Affaire suivie par : Mme Line Barbier – Responsable du service foncier

2 - DATE

de l'avis initial :	20/05/2026
de visite :	Non visité – précédente visite effectuée le 15/05/2024
de dossier complet :	20/05/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☒ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'acquisition de différents volumes (hall d'accueil, escaliers et mezzanine) au sein du Pôle culturel de la CIGV. Cette acquisition se ferait par exercice du droit de préemption urbain suite à DIA en date du 05 mai 2026 (réceptionnée par le consultant le 11/05/2026).

Prix de vente : 1 950 000 € HT (et TVA de 390 000 €).

Ces volumes ont fait l'objet d'une évaluation du service dans le cadre d'une acquisition amiable par le consultant, le 11 mai 2026 (n° OSE 2026-21231-24677), aboutissant à une valeur de 1 120 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine
2 sur 11

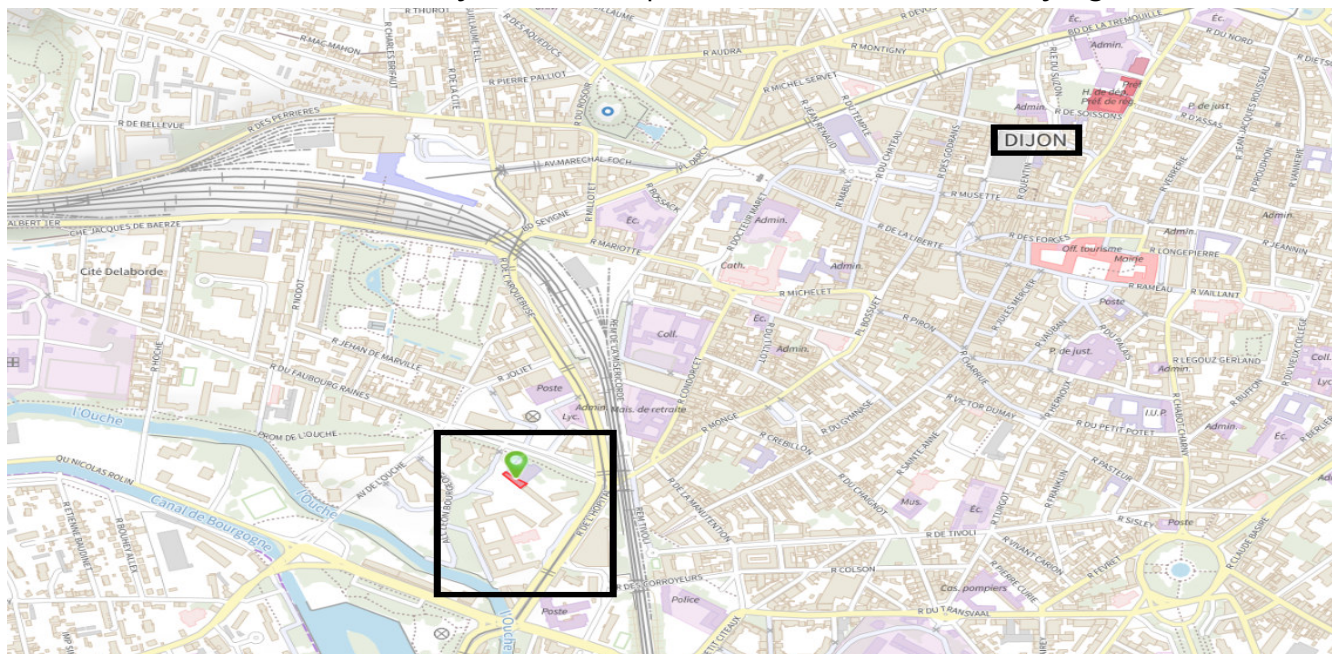
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens à évaluer se situent sur la commune de Dijon (161 830 habitants ; source INSEE 2023), chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

4.2. Situation particulière – environnement - accessibilité - voirie et réseau

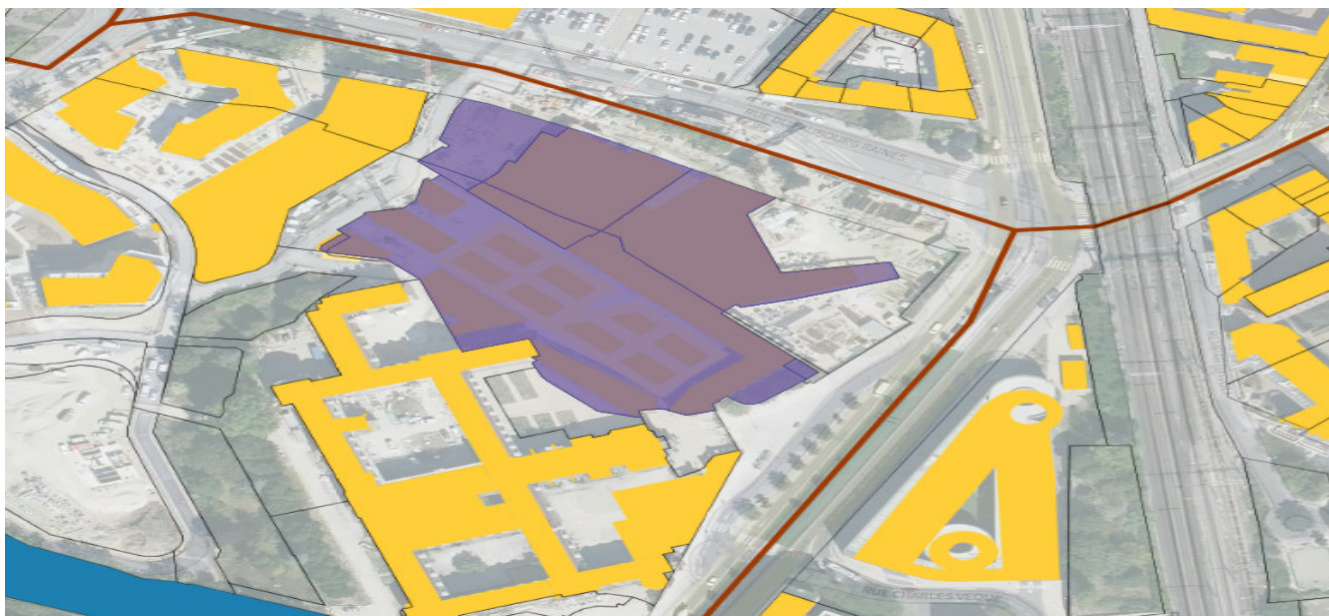
Les biens se situent au sein du Pôle culturel de la CIGV, à proximité du centre-ville de Dijon, avec accès direct aux divers moyens de transports (voitures, bus, tramways, gare).



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

- Volumes 105 -1 à 105 -122 des bâtiments édifiés sur les parcelles ES 86, 87, 99, 100, 101, 103, 110 et 112;



4.4. Descriptif

Fractions correspondant à l'intégralité du volume 105 (105-1 à 105-22) de l'état descriptif de division (EDD) en date du 26 mai 2023 au sein du Pôle culturel de la CIGV. Ces fractions sont détaillées comme suit :

Fraction V105-1 au niveau R-2 : tréfonds hall sous canaux de Guise
 délimitée par les sommets : 107, 106, 105, 104, 187, 109, 108, 107
 d'une surface de base de 201 m²
 s'exerçant : au niveau inférieur : sans limitation
 au niveau supérieur : jusqu'à la cote 234,51 de moyenne m

Fraction V105-3 au niveau R-2 : tréfonds hall et sanitaires
 délimitée par les sommets : 235, 234, 233, 232, 107, 108, 12, 13, 14, 85, 84, 235
 d'une surface de base de 213 m²
 s'exerçant : au niveau inférieur : sans limitation
 au niveau supérieur : jusqu'à la cote 234,80 m

Fraction V105-4 au niveau R-1 : tréfonds hall et sanitaires
 délimitée par les sommets : 235, 234, 233, 232, 107, 108, 12, 13, 178, 177, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 14, 85, 84, 235
 d'une surface de base de 91 m²
 s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 234,80 m
 au niveau supérieur : jusqu'à la cote 237,47 m

Les biens à évaluer correspondent donc au **hall central d'accueil, à un escalier, à une mezzanine, une passerelle et une verrière** ; le tout pour une **surface de plancher de 660,21 m² (source consultant)**. Ces volumes, eu égard à leur fonctionnalité et à leur localisation, sont donc fortement grevés par des servitudes (de passage piétons et de livraison, de desserte des autres locaux, d'occupation ponctuelle du hall, des obligations en termes de sécurité...).

Le volume 105 représente, selon l'EDD, 5,49 % de la quote-part des charges générales de la CIGV.

V105	V105-1	tréfonds hall sous canaux de Guise	R-2	201	sans limitation	234,51 de moyenne	107, 106, 105, 104, 187, 109, 108, 107
	V105-3	tréfonds hall et sanitaires	R-2	213	sans limitation	234,80	235, 234, 233, 232, 107, 108, 12, 13, 14, 85, 84, 235
	V105-4	tréfonds hall et sanitaires	R-1	91	234,80	237,47	235, 234, 233, 232, 107, 108, 12, 13, 178, 177, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 14, 85, 84, 235
	V105-5	partie du hall et partie d'escalier	R+0	195	237,80	241,54	278, 277, 301, 302, 311, 262, 252, 278
	V105-6	partie d'escalier	R+0	3	239,22 à 239,94	241,54	311, 302, 301, 279, 311
	V105-7	partie de l'escalier	R+0	81	236,95 de moyenne	241,54	298, 181, 107, 263, 253, 262, 311, 299, 298
	V105-8	partie de l'escalier	R+1	4	239,94	241,54	306, 311, 279, 307, 306
	V105-9	partie de l'escalier	R+1	5	239,94 à 241,54	241,54	308, 309, 306, 307, 308
	V105-10	partie de mezzanine	R+1	296	241,54	245,09	252, 8, 278, 277, 276, 275, 274, 181, 107, 263, 253, 252
	V105-11	Local technique et vide sur hall, escalier et mezzanine	R+2	286	245,09	248,68	253, 263, 107, 298, 283, 276, 282, 281, 280, 278, 8, 252, 253
	V105-12	parties de hall et de mezzanine	R+0 et R+1	204	237,47	245,09	181, 180, 179, 13, 171, 14, 85, 84, 235, 234, 233, 232, 107, 181
	V105-13	parties de hall et de mezzanine	R+2 et suivants	180	245,09	sans limitation	286, 107, 232, 233, 234, 235, 84, 85, 14, 171, 13, 295, 284, 286
	V105-14	partie de hall sous mezzanine et sur canaux de Guise	R+0	38	236,95 de moyenne	241,59	253, 263, 106, 105, 104, 262, 253
	V105-15	partie de hall sous mezzanine côté parvis	R+0	137	237,80	241,59	231, 286, 295, 252, 262, 104, 231

volume	Fractions de volume	Désignation sommaire	Niveau(x)	Surface (m²)	Altitude NGF inférieure (m)	Altitude NGF supérieure (m)	Points
V105	V105-16	circulations en mezzanine vers passerelle	R+1	24	241,59	244,53	263, 107, 232, 243, 246, 248, 247, 263
	V105-17	passerelle	R+1 et suivants	9	241,33	sans limitation	243, 244, 245, 246, 243
	V105-18	vide et verrière sur commerce 14	R+1 et suivants	133	241,59	sans limitation	246, 245, 218, 217, 170, 216, 168, 167, 191, 127, 126, 249, 134, 246
	V105-19	vide et verrière sur commerce 14	R+1 et suivants	46	241,59	sans limitation	233, 234, 244, 243, 232, 233
	V105-2	tréfonds hall	R-2 R-1	336	sans limitation	237,80	295, 296, 231, 104, 279, 277, 278, 8, 252, 295
	V105-20	volume et toiture au-dessus mezzanine V4	R+2 et suivants	286	245,66	sans limitation	7, 252, 253, 247, 119, 124, 251, 7
	V105-21	volume au-dessus circulations en mezzanine	R+2 et suivants	22	244,53	sans limitation	263, 107, 232, 243, 254, 247, 263
	V105-22	vide sur hall, escalier et mezzanine	R+3	271	248,68	sans limitation	278, 8, 252, 253, 263, 107, 286, 278

Fraction V105-5 au niveau R+0 : partie du hall et partie d'escalier
délimitée par les sommets : 278, 277, 301, 302, 311, 262, 252, 278
d'une surface de base de 195 m²
s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 237,80 m
au niveau supérieur : jusqu'à la cote 241,54 m

Fraction V105-6 au niveau R+0 : partie d'escalier
délimitée par les sommets : 311, 302, 301, 279, 311
d'une surface de base de 3 m²
s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 239,22 à 239,94 m
au niveau supérieur : jusqu'à la cote 241,54 m

Fraction V105-7 au niveau R+0 : partie de l'escalier
délimitée par les sommets : 298, 181, 107, 263, 253, 262, 311, 299, 298
d'une surface de base de 81 m²
s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 236,95m de moyenne
au niveau supérieur : jusqu'à la cote 241,54 m

Fraction V105-8 au niveau R+1 : partie de l'escalier
délimitée par les sommets : 306, 311, 279, 307, 306
d'une surface de base de 4 m²
s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 239,94 m
au niveau supérieur : jusqu'à la cote 241,54 m

Fraction V105-9 au niveau R+1 : partie de l'escalier
délimitée par les sommets : 308, 309, 306, 307, 308
d'une surface de base de 5 m²
s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 239,94 à 241,54 m

Fraction V105-16	au niveau R+1 : circulations en mezzanine vers passerelle délimitée par les sommets : 263, 107, 232, 243, 246, 248, 247, 263 d'une surface de base de 24 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 241,59 m au niveau supérieur : jusqu'à la cote 244,53 m	m l, 107, 263, 253, 252 m
Fraction V105-17	aux niveaux R+1 et suivants : passerelle délimitée par les sommets : 243, 244, 245, 246, 243 d'une surface de base de 9 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 241,33 m au niveau supérieur : sans limitation	hall, escalier et mezzanine 181, 280, 278, 8, 252, 253 m
Fraction V105-18	aux niveaux R+1 et suivants : vide et verrière sur commerce 14 délimitée par les sommets : 246, 245, 218, 217, 170, 216, 168, 167, 191, 127, 126, 249, 134, 246 d'une surface de base de 133 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 241,59 m au niveau supérieur : sans limitation	le mezzanine 135, 234, 233, 232, 107, 181 m
Fraction V105-19	aux niveaux R+1 et suivants : vide et verrière sur commerce 14 délimitée par les sommets : 233, 234, 244, 243, 232, 233 d'une surface de base de 46 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 241,59 m	et de mezzanine 1, 14, 171, 13, 285, 284, 286 e et sur canaux de Guise
	au niveau supérieur : sans limitation	is
Fraction V105-2	aux niveaux R-2 et R-1 : tréfonds hall délimitée par les sommets : 295, 296, 231, 104, 279, 277, 278, 8, 252, 295 d'une surface de base de 336 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : sans limitation au niveau supérieur : jusqu'à la cote 237,80 m	
Fraction V105-20	aux niveaux R+2 et suivants : volume et toiture au-dessus mezzanine V4 délimitée par les sommets : 7, 252, 253, 247, 119, 124, 251, 7 d'une surface de base de 286 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 245,66 m au niveau supérieur : sans limitation	
Fraction V105-21	aux niveaux R+2 et suivants : volume au dessus circulations en mezzanine délimitée par les sommets : 263, 107, 232, 243, 254, 247, 263 d'une surface de base de 22 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 244,53 m au niveau supérieur : sans limitation	
Fraction V105-22	au niveau R+3 : vide sur hall, escalier et mezzanine délimitée par les sommets : 278, 8, 252, 253, 263, 107, 286, 278 d'une surface de base de 271 m ² s'exerçant : au niveau inférieur : de la cote 248,68 m au niveau supérieur : sans limitation	

Cet espace important qui dessert les différentes composantes de la CIGV et du Village gastronomique (commerces) avec des servitudes de passage, permettrait au consultant de bénéficier d'emprises supplémentaires, qui viendraient directement compléter le pôle culturel et les espaces muséaux. Ces emprises (grand hall, mezzanine) seraient ainsi susceptibles de fonctionner en synergie et connexion avec les lieux d'exposition et le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine).

Elles permettraient de disposer de nouveaux espaces d'expositions, d'animations tout en offrant une opportunité de développer l'accueil et d'améliorer la lisibilité et l'accessibilité au pôle culturel.

Leur acquisition donnerait également la possibilité de renforcer les actions de communication, avec un événementiel dédié.

Compte tenu de ces éléments, ces emprises ne sont pas assimilées à de simples espaces communs.

Une visite des lieux réalisée en mai 2024 pour une précédente évaluation, avait en outre permis au service de l'évaluation d'appréhender les surfaces et volumes à évaluer et mesurer la cohérence en termes d'exposition (proximité immédiate avec le pôle culturel, acquis par la ville) et de communication.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

SAS Village gastronomique real estate

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLUi-HD

Zone U : zone urbaine

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Le service de l'évaluation se servira des ventes de bureaux neufs ou récemment réhabilités pour réaliser la comparaison.

Le service pondérera ensuite les surfaces des différents volumes du bâtiment dans la mesure où la valeur des bureaux ne peut leur être directement appliquée.

Lors de la première évaluation des biens en mars 2024 pour la ville de Dijon, la pondération a été réalisée sur le fondement de la fiche technique de la DNID en date du 14 février 2017 qui reprend la circulaire DGFIP/2011/01/9518 en date du 21 janvier 2011 portant transfert des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement. Les fractions du volume 105 à évaluer, avaient dès lors, été assimilées aux espaces de circulations et locaux divers, dont la valeur est évaluée à 20 % de celle affectée aux bureaux.

Suite à la demande du consultant de revoir la valeur vénale, le service de l'évaluation domaniale a saisi ISE (Info Service Évaluation), rattaché à la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale), le 31 mai 2024 afin de confronter sa position d'origine.

ISE, dans sa réponse du 4 juin 2024, a permis de réorienter le point de vue du pôle de l'évaluation domaniale comme suit :

- « le hall, qui ne peut être assimilé à des bureaux, semble présenter des possibilités de multi-usages dont la pondération peut être arbitrée entre 40 et 50 % de la valeur afférente à des bureaux neufs ou récents ;
- la valeur des bureaux peut se rapprocher de celle retenue lors de l'acquisition en VEFA du pôle culturel en 2021, soit environ 3 400 € / m². »

ISE motive son choix en indiquant que les facteurs suivants sont à prendre en considération :

- « - la nature de la CIGV n'est pas un local d'enseignement mais d'expositions culturelles et de commerce ;
- le caractère neuf (inauguration de la CIGV du 06/05/22), la valeur de bureaux de 3 400 € /m² peut être reprise en prenant appui sur l'avis du PED de juin 2021 ;
- la prise en compte du multi-usage, la pondération de la valeur de bureau peut être revue à la hausse. »

8- MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions récentes de locaux professionnels neufs ou rénovés (constructions et rénovations très récentes 2020 à 2023), de toutes surfaces, sur Dijon :

cf annexe 1

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 2 806 € et 2 109 € / m² pour des locaux professionnels dont la plupart à destination de bureaux. Ces valeurs sont tirées vers le haut par les cessions de bureaux à vocation médicale, refaits à neufs et situés dans un immeuble entièrement réhabilité (cf TC 1,2,3 et 8).

Les valeurs varient entre 1 718 € et 3 971 € / m².

8.1.2.Autres sources internes et externes

- La précédente évaluation du service adressée le 11 mai 2026 à la ville de Dijon dans le cadre d'une acquisition amiable (n° OSE 2026-21231-24677) aboutissait à une valeur vénale de 1 120 000 € (soit 1 698 € / m²)
- La précédente évaluation du service adressée le 14 juin 2024 à la ville de Dijon dans le cadre d'une acquisition amiable (n° OSE 2024-21231-15419) aboutissait à une valeur vénale de 1 120 000 € (soit 1 698 € / m²)
- La précédente évaluation menée par la Direction nationale d'intervention domaniale (DNID) le 1^{er} juin 2021 (n° dossier 2020-21231-02410) en appui du service PED, aboutissait à une valeur de 7 700 000 €HT pour l'acquisition par la ville en VEFA (vente en état futur d'achèvement) des 2 268 m² de surfaces composant le Pôle culturel (soit environ 3 395 € HT /m²).

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Au vu des précédentes évaluations du service ainsi que de la réponse de ISE en date du 4 juin 2024, le service retiendra la valeur appliquée pour l'acquisition initiale du pôle culturel, soit 3 395 € / m².

Cette valeur de 3 395 €/m² est en deçà de la moyenne des 4 TC les plus hauts de l'étude (à plus de 3 900 €/m²). Toutefois, ceux-ci sont de surfaces moindres et affectés à des activités médicales ; la valeur supérieure de ces derniers apparaît donc cohérente.

Le service appliquera ensuite le coefficient de pondération de 50 % pour prendre en compte les caractéristiques des biens à évaluer mais également les contraintes décrites supra.

Il en ressort une valeur de **1 698 € / m²**.

Il en ressort une valeur vénale de :

Surface m ²	Prix € / m ²	Valeur vénale	Arrondie à
660,21	1698	1 121 037 €	1 120 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 120 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 290 000 € (arrondie), comme précisé lors de l'évaluation domaniale remise le 11 mai 2026 (n° OSE 2026-21231-24677) en vue de l'acquisition amiable desdits volumes.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Le directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Burdy'.

Armelle BURDY

Directrice du pôle gestion publique

Annexe 1 : TC bureaux récents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Obs°	
2104P01 2023P13741	231//HL/317//14	DIJON	20 RUE DOC DU-RANDE	06/07/2023	2021	114	446 100	3 913	bureaux médicaux au 2 ^e étage d'un immeuble ancien refait à neuf	
2104P01 2023P14026	231//HL/317//8	DIJON	20 RUE DOC DU-RANDE	06/07/2023	2021	125	475 000	3 800	bureaux médicaux au 1 ^{er} étage d'un immeuble ancien refait à neuf + cave	
2104P01 2023P08491	231//HL/317//16	DIJON	20 RUE DOC DU-RANDE	14/04/2023	2021	120	470 000	3 917	bureaux médicaux au 3 ^e étage d'un immeuble ancien refait à neuf	
2104P01 2022P22384	231//BM/772//330	DIJON	7 RUE AUGUSTE FREMIET Et SADI CARNOT	27/10/2022	2021	51	101 715	1 994	local commercial en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation + 1 stat	
2104P01 2022P14398	231//BL/247/2//601	DIJON	8 RUE DE COLMAR	27/06/2022	2021	66	139 167	2 109	local commercial en rez-de-chaussée avec vitrine sur rue+ 1 stat ext	
2104P01 2022P12257	231//BM/772//245	DIJON	7 RUE AUGUSTE FREMIET Et SADI CARNOT	08/06/2022	2020	197	370 000	1 878	local commercial en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation + 2 stat	
2104P01 2022P07168	231//BM/772//401	DIJON	7 RUE AUGUSTE FREMIET Et SADI CARNOT	31/03/2022	2022	131	225 000	1 718	local commercial en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation	
2104P01 2022P05546	231//HL/317//15	DIJON	20 RUE DOC DU-RANDE et RUE JACQUES CELLERIER	10/03/2022	2021	103	409 000	3 971	bureaux médicaux au 3 ^e étage d'un immeuble ancien refait à neuf	
2104P01 2022P05171	231//BM/772//60	DIJON	7 RUE AUGUSTE FREMIET Et SADI CARNOT	04/03/2022	2021	115	225 000	1 957	Local commercial en rez-de-chaussée + 2 stat	
							Moy	2 806		
							Med	2 109		